

**Arrêté portant prorogation du délai pour statuer
Demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation
Société SAS BOISSY BIO ENERGIE
Commune de Boissy-Fresnoy**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-18 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 donnant délégation de signature à M. Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du lundi 12 septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022 inclus sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS BOISSY BIO ENERGIE en vue d'augmenter la capacité de traitement d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Boissy-Fresnoy, de construire deux lagunes de stockage déportées de digestat liquide sur le territoire des communes de Boissy-Fresnoy et Bouillancy et d'épandre les digestats sur le territoire de dix communes de l'Oise ;

Vu la demande d'enregistrement et d'épandage déposée le 29 juin 2021 par la société SAS BOISSY BIO ENERGIE, sise au 3 rue de l'Église à VILLERS-SAINT-GENEST (60620), en vue d'augmenter la capacité de traitement de son unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Boissy-Fresnoy, de construire deux lagunes de stockage déportées de digestat liquide sur le territoire des communes de Boissy-Fresnoy et Bouillancy, et d'épandre les digestats sur les communes de Betz, Boissy-Fresnoy, Bouillancy, Boullarre, Chèverville, Étavigny, Nanteuil-le-Haudouin, Péroy-les-Gombries, Silly-le-Long et Villers-Saint-Genest dans le département de l'Oise (60) ;

Vu le rapport du 14 juin 2022 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable au 31 mai 2022 ;

Considérant que l'instruction du dossier rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'enregistrement au-delà du délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la société SAS BOISSY BIO ENERGIE en vue d'augmenter la capacité de traitement d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Boissy-Fresnoy, de construire deux lagunes de stockage déportées de digestat liquide sur le territoire des communes de Boissy-Fresnoy et Bouillancy et d'épandre les digestats sur le territoire de dix communes de l'Oise, est prolongé de 2 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Boissy-Fresnoy pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Boissy-Fresnoy fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Boissy-Fresnoy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le **19 OCT. 2022**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Sébastien LIME

Destinataires :

- Société Luciol
- le sous-préfet de Senlis
- le maire de Verneuil en Halatte
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France
- l'inspecteur des installations classées s/c du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France